

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 MAI 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 3 mai 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 13 MAI 2024 à 20h00**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 -	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 - Yves PAVILLET	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 - TEIXERA Lucie
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 -
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés : Brigitte GRANDCHAMP, MARANDET Yannick (pouvoir à CHEVROT Vincent), CEFALU Alexia (pouvoir à FAVRE Michelle).

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION « ACC CŒUR DE SAVOIE ENERGIE »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Début avril 2024, la société ARTEA, exploitant la centrale Hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian, s'est rapprochée de la collectivité afin de lui proposer une opération d'autoconsommation dont l'un des avantages est sa capacité de production quasiment ininterrompue.

La centrale hydroélectrique produit aujourd'hui 7 GWh et anticipe une production d'environ 13 GWh après travaux ; pour information la consommation annuelle de la Ville de Montmélian est de 1.2 GWh.

A l'issue de cette rencontre, la Ville a orienté la société ARTEA vers la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui bénéficie d'une solide expérience dans le domaine de l'autoconsommation collective.

Pour mémoire, la commune bénéficie depuis novembre 2023 du réseau développé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, à partir des équipements photovoltaïques installés sur l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (au prix unitaire de 150€ HT le MWh), cela en attendant d'autoconsommer l'énergie produite par ses propres installations et ainsi sortir ses bâtiments de ce dispositif.

Pour rappel, la possibilité d'autoconsommation est autorisée dans le cadre du marché passé au sein du groupement de commandes avec le SDES.

Pour envisager cette nouvelle opération d'autoconsommation, Il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation

sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la société ARTEA sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne.

Cette PMO, dénommée « ACC CŒUR DE Savoie Energie » est créée sous forme associative. Les membres fondateurs en seraient les deux collectivités initiatrices du projet, soit la communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Les autres producteurs d'électricité intéressés par le modèle de l'autoconsommation collective, à l'instar de la Société ARTEA, seraient membres actifs, de même que les futurs acheteurs de cette électricité verte (personnes morales de droit public ou privé, voire personnes physiques).

Chaque membre actif fondateur est représenté par deux délégués désignés par l'organe délibérant concerné.

Les modalités de contractualisation définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité prévoient un prix unitaire de 120 € HT du MWh pour 2024.

Considérant l'opportunité d'associer à partir du 01/06/2024 les moyens de production de la société ARTEA sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie »,
- **DESIGNE** Madame le Maire et Yves PAVILLET pour représenter la Ville de Montmélian,
- **INSCRIT** si besoin au budget de la Ville une cotisation définie lors de l'Assemblée Générale Constitutive.

ADHESION AU CONTRAT DE VENTE D'ELECTRICITE DE LA SOCIETE HYDRAULIQUE DE CHAVORT EXPLOITANT LA CENTRALE HYDRAULIQUE DE CHAVORT DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE « LA CHAVANNE / CHAVORT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Début avril 2024, la société ARTEA, exploitant la centrale Hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian, s'est rapprochée de la collectivité afin de lui proposer une opération d'autoconsommation dont l'un des avantages est sa capacité de production quasiment ininterrompue.

La centrale hydroélectrique produit aujourd'hui 7 GWh et anticipe une production d'environ 13 GWh après travaux ; pour information la consommation annuelle de la Ville de Montmélian est de 1.2 GWh.

A l'issue de cette rencontre, la Ville a orienté la société ARTEA vers la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui bénéficie d'une solide expérience dans le domaine de l'autoconsommation collective.

Pour mémoire, la commune bénéficie depuis novembre 2023 du réseau développé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, à partir des équipements photovoltaïques installés sur l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (au prix unitaire de 150€ HT le MWh), cela en attendant d'autoconsommer l'énergie produite par ses propres installations et ainsi sortir ses bâtiments de ce dispositif.

Pour rappel, la possibilité d'autoconsommation est autorisée dans le cadre du marché passé au sein du groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

Après plusieurs échanges, il est proposé d'associer les moyens de production de la Société hydraulique de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne, organisation permise par l'adhésion de la commune à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie ».

Les modalités de contractualisation sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix unitaire du MWh proposé par la société hydraulique de Chavort pour la fourniture d'énergie : 120 € HT pour l'année 2024 (soit environ 220 € TTC incluant TVA, TURPE et Accise).
- Durée du contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au trimestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

Vu le projet de conditions générales et particulières de vente prévues par la société hydraulique de Chavort et annexées à la présente délibération,

Considérant l'opportunité d'associer à partir du 1/06/2024 les moyens de production de la société hydraulique de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne ;

Considérant les conditions générales et particulières de vente proposées par la société hydraulique de Chavort et annexées à la présente note ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADHERE** au contrat de vente d'électricité proposé par la société hydraulique de Chavort dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort » ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de vente associé.

Budget Immeubles de rapport n°13201 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors du budget primitif un crédit à hauteur de 9 401 euros a été inscrit au chapitre 022 « Dépenses imprévues ». Or, la nomenclature M4 précise que « pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section ».

Les dépenses réelles prévisionnelles de la section s'élevant à 107 201 euros, le montant des dépenses imprévues ne peut dépasser 8 040.07 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'inscrire les 8 040 euros au chapitre 022 et d'affecter les 1 361 euros restant au chapitre 011 « charges à caractère général ». L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement reste inchangé et s'élève à 492 701 euros.

La décision modificative se résume comme suit (sont uniquement indiqués dans le tableau ci-dessous les comptes mouvementés) :

Compte	Libellé	BP	DM 1	Total crédits
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	492 701,00 €		492 701,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 300,00 €	1 361,00 €	18 661,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000,00 €	1 361,00 €	3 361,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 500,00 €		2 500,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	9 401,00 €	- 1 361,00 €	8 040,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	9 401,00 €	- 1 361,00 €	8 040,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la première décision modificative du budget annexe Immeuble de rapport.

Budget Espace François Mitterrand n°13202 - Décision modificative n°1

Lors du budget primitif, les crédits ouverts pour le spectacle de Gautier Capuçon ont été inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général ». Toutefois ce spectacle n'a pas fait l'objet d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle mais d'un contrat de travail entre la Ville et les artistes. Par conséquent, les crédits auraient dû être prévus au chapitre 012 « Frais de personnel ». Il convient donc d'effectuer une décision modificative de budget afin d'ajuster les crédits.

Le montant du salaire et des cotisations sociales s'est élevé à 18 560 euros. Il est donc proposé au Conseil municipal de basculer les crédits initialement prévus au chapitre 011, au chapitre 012. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement qui s'élève à 519 570 euros reste inchangé.

La décision modificative se résume comme suit (sont uniquement indiqués dans le tableau ci-dessous les comptes mouvementés) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 1	Total crédits
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	519 570,00 €		519 570,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	278 400,00 €	- 18 560,00 €	259 840,00 €
618	Divers	69 000,00 €	- 18 560,00 €	50 440,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 000,00 €	18 560,00 €	85 560,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	65 000,00 €	- €	65 000,00 €
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	- €	336,00 €	336,00 €

6411	Salaires, appointements, commissions de base	- €	13 050,00 €	13 050,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- €	2 088,00 €	2 088,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	- €	753,00 €	753,00 €
6454	Cotisations au Pôle Emploi	- €	267,00 €	267,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 000,00 €	2 023,00 €	4 023,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	- €	43,00 €	43,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la première**

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 25.03.2024 :

- Décision n°19/2024 du 02/04/2024 relative au lancement du projet de réfection du terrain synthétique de football pour un montant de 483 100 € HT.
- Décision n°20/2024 du 02/04/2024 relative au renouvellement d'une concession de 3 places places au cimetière parc de la Peysse à Mr Dominique GRAVA – Place Albert SERRAZ – Le Charles Emmanuel - MONTMELIAN (73) pour un montant de 250 €.
- Décision n°21/2024 du 05/04/2024 relative à la signature du contrat de cession tripartite des droits de représentation pour le spectacle « Les Contes de la Boîte » au musée de la Vigne et du Vin le 17 juillet 2024.
- Décision n°22/2024 du 08/04/2024 relative à l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame Marie-France MILLION-BRODAZ résidant 12 rue Jean-Moulin MONTMELIAN (73) pour un montant de 150 €.
- Décision n°23/2024 du 09/04/2024 relative à l'attribution d'une aide financière dans le cadre de travaux liés à l'autonomie à Mr et Mme ALEXANDRE Noël et Jeannine résidant 207 chemin de la Pérouse - MONTMELIAN (73) pour un montant de 120 €.
- Décision n°24/2024 du 09/04/2024 relative à la signature du contrat de cession tripartite des droits de représentation pour le spectacle « Be Ice Cycle » de la Compagnie Zirkus Morsa le 22 juin 2024 à l'occasion de la fête de la musique pour un montant de 910 € TTC.
- Décision n°25/2024 du 29/04/2024 relative à la vente d'une concession trentenaire au cimetière parc de la Peysse à Mme PEPIN Chantal – 14 rue de Vaugelas – AIX LES BAINS (73) pour un montant de 150 €.
- Décision n°26/2024 du 19/04/2024 relative à l'attribution d'une aide financière dans le cadre de travaux d'isolation des combles et poêle à bois à Mr Romain GAILLARD résidant 33 Chemin de Beauvoir - MONTMELIAN (73) pour un montant de 587 €.
- Décision n°27/2024 du 19/04/2024 relative à l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame Laetitia LEVAIN résidant Montée du Fort MONTMELIAN (73) pour un montant de 150 €.

Prochain conseil municipal le 27 mai à 19 h 30.

Fin de séance :

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAÏS

